



Commune de AITON
(Hors agglomération)
D102 du PR 4+0973 au PR 5+0155

Arrêté temporaire n° 25-AT-2058
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la voirie routière

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de DAVID-TRACAZ Stéphane

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D102

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 22/10/2025 et jusqu'au 14/11/2025, sur la D102 du PR 4+0973 au PR 5+0155 (AITON) situés hors agglomération, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h. La circulation est alternée par B15+C18.

5 jours dans la période, hors week-end et jours fériés

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : DAVID-TRACAZ Stéphane / Place de l'église 73220 RANDENS.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département de Maurienne

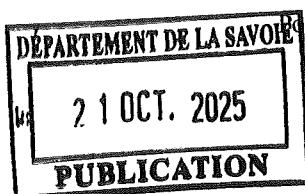
DIFFUSION:

- DAVID-TRACAZ Stéphane
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire d'AITON
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD de Maurienne

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

21 OCT. 2025

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE



Pour le Président du Conseil Départemental,

Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Signé par : Frédéric VANHEMS
Date : 20/10/2025
Qualité : Directeur Maison technique
Maurienne